



## Question concernant la nationalité

Par **Charmatto**, le **03/11/2013** à **23:40**

Bonjour à tou-te-s et merci de répondre à cette question.

Tout d'abord, j'ai 17 ans, je suis tunisien, j'ai la nationalité tunisienne (uniquement), et je suis ici pour vous poser une question compliquée que je me pose depuis quelques semaines. Ma mère est née à Bizerte (Tunisie), elle est née tunisienne, algérienne et française. Elle a eu une éducation française (chez des soeurs), elle n'a appris l'arabe que récemment. Seulement, ses deux autres nationalités (algérienne et française) lui ont été enlevées pour des raisons de sécurité je crois, par l'un de ses parents. Le fait qu'elle aie ces nationalités et qu'elle les aie retirées après est du au fait que le pays était en guerre, en particulier Bizerte qui l'était jusqu'à 1963. Quelques une de mes oncles ont des passeports algériens, juste pour information.

Sur l'extrait de naissance apparaît clairement que les deux nationalités ont été retirées et en quelle date exactement.

Il paraît que ma mère peut ravoir ses nationalités retirées, du moins la nationalité française, car elles ont été retirées lorsqu'elle était mineure. Est-ce vrai? Si oui que faire? Pourrai-je demander ces deux nationalités, ou au moins la nationalité française sans passer par ma mère? Si oui, comment?

Merci infiniment, je m'attends à toutes vos questions et/ou demandes de précision.

Merci.  
À bientôt. :)

Par **amajuris**, le **04/11/2013** à **10:37**

bjr,

l'histoire de votre mère est complexe et un peu surprenante.

vous écrivez " ses deux autres nationalités (algérienne et française) lui ont été enlevées pour des raisons de sécurité je crois, par l'un de ses parents ".

seule l'administration, française dans votre cas, peut déchoir ou retirer la nationalité française à une personne.

donc ce ne peut pas être un des parents.

ensuite cet retrait de la nationalité française est une procédure très exceptionnelle justifiée pour des faits très graves contre la république française.

donc vous pourriez dans un premier temps vous renseigner auprès du consulat avec les documents en votre possession pour demander si votre mère peut faire une demande de réintégration dans la nationalité française avant de contacter un avocat spécialisé.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R16995.xhtml>

cdt

Par **Charmatto**, le **05/11/2013** à **00:41**

Elle a renoncé à ces deux nationalités pour pouvoir étudier, mais ce n'est pas elle qui a pris cette décision, c'est l'un de ses parents.

Merci infiniment pour ces conseils.

La question qui se pose maintenant (dans l'éventualité que ma mère remplit la demande de réintégration, et que cette dernière soit validée/acceptée): est-ce que le droit du sang s'applique? Sachant que lorsque je suis né, ma mère n'était techniquement pas française

Merci encore.

Par **amajuris**, le **05/11/2013** à **10:14**

bjr,

même si votre mère est réintégrée dans la nationalité française, elle le sera sans effet rétroactif.

donc cela ne s'appliquera pas à vous puisque vous serez sans doute majeur à la date d'une éventuelle réintégration.

cdt

Par **Charmatto**, le **05/11/2013** à **18:51**

C'est ce que je me disais aussi.

Merci infiniment pour ces éclaircissements.